



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 9650

Texte de la question

M Guy Chanfrault appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les recentes mesures annoncees en faveur de l'éducation nationale et de la revalorisation de la fonction enseignante. Il apparait que les conseilleres et les conseillers principaux d'éducation ne beneficieraient d'aucune mesure de revalorisation. Or la fonction de ces personnels est essentielle au bon fonctionnement des établissements scolaires concernes. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser s'il entend prendre des mesures, et de quelle nature, pour revaloriser la fonction des conseilleres et conseillers principaux d'éducation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'éducation beneficent d'ores et deja de l'echelonnement indiciaire des professeurs certifies. Les conseillers d'éducation peuvent acceder a ce corps par concours externe s'ils sont ages de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux annees de services effectifs ou leur equivalent. Ils peuvent egalement acceder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour exterieur, dans la limite du sixieme des titularisations prononcees la meme annee par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'éducation va etre examinee dans le cadre des negociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9650

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 695